

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 Novembre 2022	Le quatorze novembre deux mille vingt deux à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article L2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 04 Novembre 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	PRESENTS BOUNIOR Josiane qui a procuration de LACOSTE Louise, BUISSON Christine qui a procuration de MARTIN Hubert, FAILLA Michel, LAIGNEL Régine, MULARONI Monique, ROUX Jérôme, SCHAECK Bernard, TRITTO Florent, EYBALIN Christine, ABSENTS : LACOSTE Louise qui a donné procuration à BOUNIOR Josiane, MARTIN Hubert qui a donné procuration à BUISSON Christine
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 9	
ABSENTS 2	
PROCURATIONS 2	
VOTANTS 11	
N° DE DELIBERATION 06-11-2022	SECRETAIRE DE SEANCE SCHAECK Bernard

OBJET Cession d'une partie du chemin rural situé à Terre Longue

La Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet global d'aménagement de la parcelle D841 l'enquête publique portant sur déclassement du chemin rural de Terre Longue s'est déroulée du 20 septembre 2022 au 4 octobre 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable le 20 Octobre 2022, la commune de Vagnas peut procéder à la cession d'une partie du chemin, à savoir 336m² à la Société Terre Vivaraise.

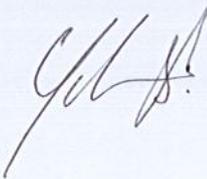
Le reste du chemin, à savoir 314m² sera mobilisé par la commune dans le cadre de son projet d'aménagement d'ensemble de la zone.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la cession de 336m² du chemin de Terre Longue à la Société Terre Vivaraise,
CHARGE madame le Maire de signer tous documents dans cette affaire.

CETTE DECISION EST PRISE AVEC

11	VOIX POUR	Pour extrait conforme Le secrétaire de séance Bernard SCHAECK Le Maire, Monique MULARONI
0	VOIX CONTRE	
0	ABSTENTIONS	





Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.